



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Note de service

Date : Le 23 mars 2015

À l'attention de : Doyennes et doyens, Facultés d'éducation
Registraires, Facultés d'éducation

De la part de : Michael Salvatori, EAO
Chef de la direction et registraire

Sujet : **Modifications des exigences d'inscription au programme de formation à l'enseignement prolongé et diplômés non agréés de l'Ontario**

Le 1^{er} septembre 2015, date du lancement du programme de formation à l'enseignement prolongé, arrive à grands pas. Autant que possible, nous voulons nous assurer que les enseignantes et enseignants répondant aux exigences d'inscription deviennent membres de l'Ordre avant cette date butoir. La présente note de service vous donne des renseignements à jour à ce sujet, et je me permets de solliciter votre aide pour les communiquer à votre personnel.

L'Ordre affichera ces renseignements, y compris la présente note de service et autres avis administratifs d'importance pour votre personnel, dans la plate-forme F@culté etc. Nous vous invitons, vous et votre personnel, à la consulter régulièrement.

Vos anciennes diplômées et anciens diplômés

Pour assurer une bonne transition, il est essentiel que vous communiquiez avec vos diplômés qui ne se sont jamais inscrits à l'Ordre.

Dans notre dernière note de service, nous vous avons fourni la liste des personnes qui n'avaient pas encore présenté une demande d'inscription à l'Ordre, bien que vous nous eussiez informés qu'elles avaient obtenu leur diplôme. Vous trouvez ci-joint cette liste mise à jour.

Nous sommes conscients qu'il y a peut-être d'anciens diplômés dont le nom ne figure pas sur la liste parce qu'il ne nous avait pas été communiqué. Ce serait le cas si, par exemple, un étudiant ne vous avait pas donné son numéro d'assurance sociale ou son numéro d'inscription à l'Ordre. Ces diplômés ne sont donc peut-être pas au courant des changements qui les toucheront en septembre, et nous sollicitons votre collaboration pour nous aider à les identifier.

Nous vous saurions gré de bien vouloir passer en revue les dossiers de vos diplômés afin d'identifier ceux qui répondent aux exigences d'inscription à l'Ordre, et les en informer.

Étudiantes et étudiants actuellement inscrits à vos programmes

Veillez informer tous les étudiants inscrits à un programme consécutif de formation à l'enseignement en 2014-2015 que, pour répondre aux exigences actuelles de l'Ordre, ils doivent obtenir l'autorisation d'enseigner avant le 1^{er} septembre 2015. S'ils ne deviennent pas membres de l'Ordre avant cette date, ils devront satisfaire aux exigences du programme prolongé.

À l'heure actuelle, nous estimons qu'environ 4 000 étudiants en enseignement n'ont pas encore présenté leur demande d'inscription à l'Ordre. On ne peut trop le répéter : il faut présenter une demande maintenant ou s'attendre à devoir suivre des cours supplémentaires pour obtenir l'autorisation d'enseigner plus tard.

Si vos étudiants s'inscrivent maintenant, ils éviteront des retards et des coûts supplémentaires. Le processus de demande peut prendre du temps et la date limite approche rapidement. Veillez informer vos étudiants actuels qu'ils devraient présenter une demande d'inscription à l'Ordre avant d'obtenir leur diplôme.

Programmes concurrents

Les élèves inscrits à un programme concurrent de formation à l'enseignement le 31 août 2015 se qualifient pour présenter une demande en vertu des règles actuelles et ne seront pas tenus de suivre le programme prolongé. Je tiens à souligner que l'Ordre s'attend à ce que ces étudiants présentent une demande d'inscription l'année où ils prévoient obtenir leur diplôme et où vous informerez l'Ordre qu'ils ont terminé le programme avec succès. Aucune disposition ne permet aux étudiants d'attendre jusqu'en 2022 pour s'inscrire à l'Ordre s'ils étaient admissibles à recevoir l'autorisation d'enseigner à une année précédente.

Circonstances exceptionnelles

Les étudiantes et étudiants qui ne peuvent terminer leur programme consécutif de 2014-2015 avant le 1^{er} septembre 2015 pourraient se qualifier en vertu des exigences de certification actuelles.

Tout étudiant qui était inscrit à un programme de formation professionnelle en enseignement le 31 août 2015 ou avant, mais qui était dans l'incapacité de le terminer pour cette date, est admissible à obtenir l'autorisation d'enseigner en vertu des exigences actuelles si son incapacité à terminer le programme est due – selon l'opinion du registraire de l'Ordre – à des circonstances exceptionnelles et qu'il répond aux exigences de certification de l'ancien programme avant le 1^{er} septembre 2022. Les étudiantes et étudiants qui font face à des circonstances exceptionnelles doivent communiquer avec l'Ordre pour obtenir plus de renseignements.

En l'absence de circonstances exceptionnelles, un étudiant inscrit à un programme consécutif agréé sera considéré comme admissible à obtenir l'autorisation d'enseigner en vertu des exigences de l'ancien programme s'il a été admis au programme au plus tard le 31 août 2014, et qu'il a complété au moins la moitié du programme au 31 août 2015.

Pour pouvoir se prévaloir de l'exemption, ces étudiantes et étudiants doivent avoir terminé le programme avec succès et répondre aux exigences de certification de l'ancien programme avant le 1^{er} septembre 2022. Nous demandons aux doyens de transmettre dès que possible à Linda Zaks-Walker, EAO, directrice des Services aux membres, le nom de tous les étudiants qui présenteront une demande d'inscription en vertu de cette disposition. Vous pouvez la joindre par courriel à lzakswalker@oct.ca ou par téléphone au 416-961-8800, poste 410 (sans frais en Ontario : 1-888-534-2222).

Pour toutes les dispositions d'exemption du programme prolongé citées dans le règlement, on considère que le programme a été terminé à la date à laquelle le grade est conféré.

Relevés de notes

L'Ordre devrait recevoir les relevés de notes des diplômés d'un programme de formation à l'enseignement au printemps ou à l'été 2015, au plus tard le 1^{er} juillet, si possible.

Pour les personnes qui terminent leur programme de formation à l'enseignement avant le 1^{er} septembre 2015, mais qui obtiendront leur diplôme après cette date, l'Ordre acceptera un relevé de notes envoyé directement par l'établissement sans une attestation de remise du grade pourvu que le relevé de notes indique que les exigences du grade pour le programme de formation professionnelle aient été

remplies («exigences du grade remplies» ou «programme réussi»). L'Ordre acceptera aussi une lettre du registraire de l'établissement, sous pli séparé, confirmant que l'étudiant a terminé le programme et précisant le nom du grade et la date à laquelle il sera conféré. Ces relevés de notes peuvent être envoyés plusieurs à la fois, accompagnés d'une seule lettre du registraire couvrant tous les relevés de notes joints à l'envoi. L'Ordre procédera à la certification en vertu des exigences en vigueur avant le 1^{er} septembre 2015 pourvu qu'il ait reçu tous les autres documents nécessaires.

Les étudiantes et étudiants possédant une déclaration positive ou un grade obtenu à l'extérieur de l'Ontario doivent prendre les mesures pour que leurs documents soient envoyés immédiatement à l'Ordre afin d'éviter les retards dans le processus de demande d'inscription.

Liste de vérification à l'intention des étudiantes et étudiants

En guise de rappel, notre dernière note de service comprenait une liste de vérification utile que vous voudrez peut-être passer en revue avec vos étudiants ou leur transmettre. Vous trouverez ci-joint une copie de cette liste à titre de référence. Je vous encourage à utiliser le texte et les renseignements qu'elle contient pour vos bulletins d'information.

Si vous avez des questions ou désirez de plus amples renseignements, envoyez-nous un courriel à info@oeeo.ca, téléphonez à notre Service à la clientèle au 416-961-8800 (sans frais en Ontario : 1-888-534-2222) ou consultez notre site à www.oeeo.ca.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

Michael Salvatori, EAO
Chef de la direction et registraire

PJ

CC Michelle Longlade, EAO
David Tallo
Linda Zaks-Walker, EAO

DT/dt